

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 28 juin 2021

Le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle Emile Pelletier, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 17 juin 2021.

PRESENTS :

Gérard DUBOIS, Michel BONNAND, Catherine RIOUX, Bertrand VALLA, Christophe LALLEMAND, Brigitte CHANCRIN, Hubert MALMENAIDE, Christine D'ANGELO, Elise FAYOLLE, Audrey MOULIN, Pascal CELLIER, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Martine DEGOUTTE, Arnaud BUCHON, Joëlle PAUZON, William INGRAO, Valentine KNAP, Jacques MANEVY, Pascale OLLAGNIER, Louis MARAS, Jean-Pierre BRUYERE, Jocelyne ROCHE, Gilles BERCET, Sylvie DI NALLO, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

Roger LOUAT (à partir de 20H20)

Excusés avec pouvoir : Valérie TISSOT

Secrétaire de séance : Mathilde MAGDINIER

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Valérie TISSOT
Roger LOUAT (jusqu'à 20H20)

Mandataires

Hubert MALMENAIDE
Michel BONNAND

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2021

→ Les élus de la minorité ont formulé des remarques d'ordre général et des observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2021.

Celles-ci sont consultables sur l'enregistrement numérique sur le site internet de la ville de Veauche : www.veauche.fr, onglet **Vie municipale/Les Séances du conseil**. Ces enregistrements font office de procès-verbal.

Le compte-rendu du 25 mai 2021 est approuvé à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

◆ Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales-Dossiers présentés par Monsieur le Maire

↳ **Décision Administrative n°2021-14**

Marché intitulé « **Location et maintenance de photocopieurs** » :

- **Lot 1 : Photocopieurs des Ecoles Primaires des Glycines et Marcel Pagnol**

- **Lot 2 : Photocopieurs de tous les autres sites de la Ville de Veauche**

Pour le lot 1 : Photocopieurs des Ecoles Primaires des Glycines et Marcel Pagnol

Attribution du marché à l'entreprise **AVENIR BUREAUTIQUE** – ZA Malacussy - BP 342 à SAINT ETIENNE dans la Loire **pour un montant total de prestation sur les 6 années s'élevant à 15 780,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 18 936,00 Euros T.T.C., y compris les 2 prestations supplémentaires éventuelles** correspondants au module tri décalé/agrafage sur les sites des 2 écoles Primaires.

Pour le lot 2 : Photocopieurs de tous les autres sites de la Ville de Veauche

Attribution du marché à l'entreprise **AVENIR BUREAUTIQUE** – ZA Malacussy - BP 342 à SAINT ETIENNE dans la Loire **pour un montant total de prestation sur les 6 années s'élevant à 31 731,60 Euros H.T., soit 38 077,92 Euros T.T.C., y compris les 2 prestations supplémentaires éventuelles** correspondants au module tri décalé/agrafage sur les sites de l'accueil de la Mairie et du Pôle Enfance Jeunesse pour la Commune et à **2 592,00 Euros HT soit 3 110,40 Euros TTC** pour le CCAS.

Ces dépenses seront imputées sur les Budgets de fonctionnement de la Commune et du CCAS à l'article 6156.

Ces contrats de location et de maintenance ont une durée de **six (6) ans au maximum, reconductions incluses.**

• Dossier n°2021-181 – SERVICE DE L'EAU – Approbation Avenant n°1 au règlement intérieur du service de l'eau de la Ville de Veauche - Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE

Vu le règlement du service de l'eau approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 27/10/2020, Monsieur MALMENAIDE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de modifier le règlement du service de l'eau portant sur « le paiement des fournitures d'eau » et par conséquent de modifier l'article 20 par voie d'avenant.

Concernant l'article 20 du règlement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier le mode de paiement en numéraire en apportant les précisions suivantes :
« En numéraire dans la limite de 300 €, ou par carte bancaire :
Muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé, liste consultable sur le site :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite> »
Ce mode de paiement rentrera en vigueur à partir du 15/07/2021.
- de rajouter le moyen de paiement ci-après :
« Par prélèvement trimestriel (3 échéances + 1 facture de solde) »
Ce type de règlement sera effectif au 01/01/2022.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Monsieur MALMENAIDE précise qu'un exemplaire de cet avenant sera mis en ligne sur le site internet de la VILLE DE VEAUCHE ou transmis à la demande du contribuable.

→ **Le Conseil municipal, à la majorité (25 POUR, 4 CONTRE, 0 ABSTENTIONS),**

- **approuve** l'avenant n°1 au règlement intérieur du service de l'eau de la Ville de Veauche
- **autorise**, le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant.

• Dossier n°2021-182- Organisation de spectacles à l'escale dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 – Signature d'une convention de partenariat avec le Festival International de Jazz – Rhino Jazz(s) - Dossier présenté par Valérie TISSOT

Madame TISSOT rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la saison culturelle, la commune organise des spectacles en partenariat avec le Festival International de Jazz Rhino Jazz(s).

Madame TISSOT expose au conseil municipal que le Festival International de Jazz Rhino Jazz(s) va produire le samedi 9 octobre 2021 à 20h30 à l'escale, le concert « Le Chant des possibles » par la chanteuse Mélanie Dahan.

Le Rhino Jazz(s) festival assumera la création, l'impression de la communication générale du Festival, la distribution des supports de communication sur le territoire ainsi que leur mise à disposition au partenaire, assumera le paiement des salaires et des charges sociales et fiscales de son personnel administratif, la logistique du concert, feuille de route

Le coût engendré par le concert s'élève à 5 050,00 € HT comprenant la rémunération des techniciens, les frais de transport, d'hébergement, la restauration des musiciens, les droits d'auteur.

1/3 du budget dépenses sera pris en compte par le Festival, soit la somme de 1 683,33 € HT,

2/3 du budget dépenses seront pris en compte par la Commune, soit 3 366,67 € HT

L'état réel des entrées permettra de redistribuer les recettes aux deux parties, à hauteur de la participation sur les dépenses.

Pour rappel : Les tarifs de ce spectacle fixés par le Rhino Jazz(s) Festival sont les suivants :

Plein tarif : **19 €** ; Tarif réduit : **16 €** ; Moins de 12 ans : **gratuit**

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),**

- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat devant intervenir entre le Festival International de Jazz Rhino Jazz(s) et la Commune de Veauche relative à la production du spectacle susnommé.
- **Verse** directement au producteur le montant des dépenses qui lui incombent.
- **Inscrit** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement Articles 6042 et 7062.

• **Dossier n°2021-183 : Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical – Signature d'une convention annuelle d'objectifs - Dossier présenté par Valérie TISSOT**

Vu la loi n° 2002-321 du 12 Avril 2000 sur les relations administrations-citoyens et notamment la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret d'application n° 2000-495 du 6 Juin 2001 qui mentionne l'obligation de conclure une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre n°5811/SG en date du 29 septembre 2015 portant disposition sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment la déclinaison de la charte des engagements réciproques et le soutien public aux associations,

Madame TISSOT soumet au Conseil municipal la demande formulée par l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical présidée par Monsieur Gérard LARCHE, sollicitant une participation de la Commune aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant cette association.

Madame TISSOT rappelle à l'assemblée que la Commune de Veauche soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical, qu'elle considère comme un acteur majeur de la commune.

Vu la demande formulée par le Président de l'Association, et afin de soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population,

Considérant que Monsieur Louis MARAS, Conseiller municipal délégué, concerné par ce dossier, n'a pas participé au vote,

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS),**

- **Accorde** à cette Association un soutien financier qui tient compte du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre de ses adhérents et des autres financements obtenus, soit d'un montant de 42 000,00 euros pour l'année 2021.
- **Accorde** cette contribution sous forme d'une subvention versée en une fois en juillet suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe.
- **Autorise**, le Maire ou son représentant, à signer ladite convention relative à l'attribution de cette subvention et valable pour l'année 2021
- **Inscrit** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – dépenses de fonctionnement - article 6574.

• **Dossier n°2021-184 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Octroi d'une subvention exceptionnelle Classe Veauchoise 2003 - Dossier présenté par Valérie TISSOT**

Dans le cadre de l'organisation des manifestations à venir qui auront lieu à Veauche courant de l'année 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention formulée par la Classe Veauchoise 2003, représentée par sa Présidente Chloé RIOUX.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présentent ces animations pour la Commune,

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **Alloue** une subvention exceptionnelle de 280,00 Euros à la Classe Veauchoise 2003 pour l'organisation de ces manifestations.

- **Inscrit** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune 2021- Dépenses de fonctionnement - article 6748.

• **Dossier n°2021-185 – Saison culturelle 2021/2022- Tarifs formule abonnement à la saison culturelle - Dossier présenté par Valérie TISSOT**

Madame TISSOT expose au Conseil municipal que dans le cadre de la prochaine saison culturelle, il est proposé une formule d'abonnement au tarif de 95€. Le public devra choisir 3 spectacles (parmi 4 spectacles concernés) + 1 « coup de cœur » (parmi 3 spectacles « coups de cœur ») pour obtenir ce tarif d'abonnement.

Les 4 spectacles concernés par cette formule d'abonnement seront proposés au prix de 26€.

Il s'agit de :

- Patrick Fiori
- Cœur de Pirate
- Les Virtuoses
- Mathieu Madenian

Les 3 spectacles « Coups de cœur » qui seront proposés au tarif de 17€ dans le cadre de cette formule d'abonnement sont :

- Barbara Pravi
- La Maison Tellier
- Anne SILA/Monsieur Monsieur

Cette formule d'abonnement permet d'offrir un avantage financier pour le public désireux de prendre des billets pour des têtes d'affiche, tout en valorisant les artistes émergents estampillés « coups de cœur ».

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **Approuve** les tarifs de la formule abonnement de la saison culturelle 2021/2022, comme indiqués dans l'exposé ci- dessus.

- **Autorise**, le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs pour la saison culturelle 2021/2022.

• **Dossier n°2021-186 – Notification d’attribution d’aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente – Dossier présenté par Michel BONNAND**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l’instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l’Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII,

Vu le règlement « d’Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente » adopté en mai 2017 par la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Conseil Communautaire de Forez-Est le 28 février 2018,

Vu la délibération n°2018-78 en date du 24 juillet 2018 du Conseil Municipal de la ville de Veauche portant approbation de la mise en place d’un dispositif d’aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente,

Vu les avis favorables du comité d’instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mai 2021.

Monsieur BONNAND expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d’instruction de CCFE en date du 27 mai 2021.

Considérant que le comité d’instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subventions des entreprises suivantes :

Corinne COURAULT / Entreprise COIF’S TYL / Réfection d’un local dans le cadre du déménagement du salon de coiffure au 9 avenue Henri PLANCHET.

Montant total du projet : 13 620,50 € HT

Montant d’investissements retenus : 13 620,50 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 362 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 1 362 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 2 724 €

Virginie BOREL / Entreprise PARENTHÈSE / Acquisition de matériel professionnel et changement d’enseigne de l’institut de beauté.

Montant total du projet : 34 041 € HT

Montant d’investissements retenus : 34 041 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 6 808 €

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

• **Dossier n°2021-187 – Fixation d'un tarif unique pour la participation aux frais de fonctionnement en cas de dérogations scolaires – Dossier présenté par Catherine RIOUX**

Vu la délibération n°68 du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal avait fixé à 804,38 € par élève le montant pour la participation aux frais de fonctionnement en cas de dérogations scolaires pour les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Madame RIOUX rappelle à l'assemblée que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune depuis les lois fondatrices de Jules Ferry. Cette compétence a été confirmée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée. Le dispositif relatif aux écoles et classes élémentaires et maternelles figure dans le code de l'éducation.

Madame RIOUX expose au Conseil municipal que lorsqu'une école publique accueille des enfants de différentes communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L 212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les éléments à prendre en considération pour la contribution de la commune de résidence sont :

- les ressources de la commune de résidence ;
- le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil ;
- le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (écoles maternelles, classes enfantines et écoles primaires) de la commune d'accueil.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Considérant, que le coût moyen estimé pour un élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune est de 681,40 €,

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **Fixe** à 681,40 € par élève, le montant pour la participation aux frais de fonctionnement en cas de dérogations scolaires pour les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

• **Dossier n°2021-188 – Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée Saint Laurent –Signature d'une convention annuelle d'objectifs – Dossier présenté par Catherine RIOUX**

Vu la loi n° 2002-321 du 12 Avril 2000 et le décret n° 2000-495 du 6 Juin 2001, relatifs à la conclusion d'une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Vu la circulaire n° 85-105 du 13 Mars 1985 établie par le Ministère de l'Education Nationale, relative aux rapports de l'Etat et des Collectivités Territoriales avec les établissements d'enseignement privés qui concourent au service public. Ces dispositions figurant dans la circulaire précitée précisent les modalités de financement par les Communes des dépenses de fonctionnement (matériel) de ces établissements.

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre n°5811/SG en date du 29 septembre 2015 portant disposition sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment la déclinaison de la charte des engagements réciproques et le soutien public aux associations,

Madame RIOUX soumet au Conseil municipal la demande formulée par les responsables de l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC), sollicitant une participation de la Commune aux frais de scolarité pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche.

Madame RIOUX rappelle que les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrôle d'association s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public. Cette contribution ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la Commune.

Vu la demande formulée par le Président de l'Association, et afin de participer aux frais de fonctionnement de la structure,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),

- **Participe** aux dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche (classes maternelles et élémentaires) domiciliés sur la commune correspondant à la somme de 169 724,18 Euros pour l'année 2021 calculée de la manière suivante : 804,38 € x 211 élèves veauchois.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention pour l'année 2021.
- **Alloue** cette contribution à l'OGEC sous forme de subvention, versée en quatre fois : à raison de 30 % en juillet, 30 % en septembre, 20% en octobre et 20 % en décembre, suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe.
- **Inscrit** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – dépenses de fonctionnement - article 6574.

• Dossier n°2021-189 – Collège public Antoine Guichard à Veauche – Utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves – Convention tripartite entre le Département de la Loire, le Collège et la Commune de Veauche - Dossier présenté par Catherine RIOUX

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Madame RIOUX rappelle à l'assemblée que les élèves du collège Antoine Guichard utilisent les structures sportives communales suivantes : le complexe sportif Pagnol (Gymnases 1 et 2, le Dojo, la salle de gym, la mezzanine), le plateau sportif extérieur, le terrain de foot en synthétique, le terrain de foot entraînement en herbe et le terrain de foot en stabilisé, pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Madame RIOUX expose à l'assemblée que conformément à la loi susvisée, des conventions doivent être passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, Madame RIOUX dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention proposée par les services du Département de la Loire dans laquelle sont clairement définies les conditions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à l'établissement contractant.

Cette convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **Approuve** les termes de la convention devant intervenir entre le Département de la Loire, le collège public et la Commune de Veauche et dont le projet figure en annexe,
- **Autorise**, le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

• **Dossier n°2021-190 – Attribution de « coupons Culture et Sport » aux jeunes Veauchois
Dossier présenté par Christophe LALLEMAND**

Monsieur LALLEMAND rappelle que la commune est soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants et d'étudiants Veauchois âgés de 3 à 24 ans d'accéder à des services culturels et sportifs variés. Il est important pour la commune de développer et d'encourager par là même une pratique culturelle et sportive mise à mal durant l'épidémie de COVID.

A cet effet, la municipalité de Veauche en lien avec les associations culturelles et sportives de la commune souhaite initier un dispositif spécifique : le "coupon Culture & Sport".

A travers ce dispositif, la commune de Veauche et les associations poursuivent trois objectifs :

- Démocratiser et relancer l'accès à la culture et au sport ;
- Valoriser les pratiques culturelles et sportives du territoire ;
- Favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants les plus éloignés de l'offre.

Ce dispositif, qui prend la forme d'un coupon intitulé "Culture & Sport", donne la possibilité de bénéficier pour les veauchois âgés de 3 à 24 ans :

- D'une participation de 15 € de la part de la commune pour les licences sportives ou inscriptions à des associations sportives et culturelles Veauchoises.

Les bons seront à récupérer en mairie de Veauche par le bénéficiaire ou son représentant légal pour les mineurs entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 octobre 2021. Après cette date, les coupons restants seront détruits.

Jusqu'au 31 octobre 2021, il ne sera délivré qu'un seul coupon pour chaque jeune bénéficiaire qui pourra l'utiliser auprès de l'association de son choix listée ci-dessous lors de l'inscription. Il devra obligatoirement et ce, dès la délivrance du coupon, indiquer l'association qu'il aura choisie et auprès de laquelle le coupon sera effectif.

Les associations informées du dispositif de coupons et qui prendront en charge les coupons sont les suivantes :

- A.G.S.V
- C.R.A.P
- Les Cimes Veauchoises
- Club des Jeunes
- Etoile sportive de Veauche
- Fumble Ultimate
- Olympique de Veauche
- Running Club Veauchois
- Saint Laurent Siam Boxing
- Shotokan Karaté Veauche

- Tennis Club de Veauche

Culture :

- Club des Jeunes
- La Banda les Ventres Jaunes
- Compagnie Danse Comédia
- Côté Cour
- Ecole de Musique
- Mille Coups de Chœur
- Orchestre Harmonie des Verriers
- Veauche Jumelages

Ces bons seront nominatifs. Pour en bénéficier le demandeur devra fournir un justificatif de domicile, une pièce d'identité ou la copie de son livret d'état civil attestant de sa qualité de Veauchois et du critère d'âge requis. Les étudiants majeurs devront présenter leur carte d'étudiant (ou tout justificatif permettant d'attester de sa qualité d'étudiant). Sans présentation des pièces obligatoirement demandées, le bon ne sera pas délivré.

Pour les partenaires culturels et sportifs du dispositif, il s'agit d'accepter ce coupon Culture et Sport comme instrument de paiement et de le déduire automatiquement aux familles lors de l'inscription. Le montant du coupon sera pris en charge par la commune, suite à une demande de remboursement de la part de l'association.

Pour être remboursée, l'association devra formuler une demande accompagnée des coupons acceptés et elle transmettra une fois par mois en mairie le listing des inscrits auquel seront également joints les coupons correspondants.

Pour permettre le remboursement, le coupon ne devra pas être partiel ou dégradé. Un coupon dégradé pourra être refusé par le partenaire. Ce remboursement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association

Après évaluation, environ 800 jeunes veauchois seraient concernés par ce dispositif.

Monsieur LALLEMAND propose de soutenir cette démarche et demande au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces coupons Culture et Sport pour un montant approximatif de 12 000 €.

Monsieur LALLEMAND précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité à l'article 6748 (subventions exceptionnelles).

Monsieur LALLEMAND précise à l'assemblée que dans la liste des associations sportives ci-dessus mentionnées, il manque le Tennis de table Veauchois, qu'il convient de rajouter.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),

- **Alloue** la somme de 12 000 Euros pour l'attribution des coupons Culture et Sport
- **Inscrit** l'imputation budgétaire comme suit: Budget Commune – Article 6748 (subventions exceptionnelles)

• Dossier n°2021-191 – Taxes communales et tarifs publics – Location des salles communales (Centre Emile Pelletier, Espace Bayard, Salle Polyvalente – Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Vu la délibération n°2020-95 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal avait fixé les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle de ce début d'année et son impact sur le fonctionnement des associations,

Considérant la nécessité de proposer d'une part des tarifs en adéquation avec les demandes des associations, des particuliers et autres utilisateurs, et d'autre part dans un souci de clarification et de simplification,

Monsieur LALLEMAND propose au Conseil municipal la mise en place des conditions et tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Centre Culturel Emile Pelletier	Tarifs adoptés au 1^{er} janvier 2021	Proposition Tarifs au 1^{er} juillet 2021
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche :		
Deux gratuités par an	xxx	Nouveauté
Une manifestation culturelle avec entrée payante	73€	Supprimé
Un bal avec entrée payante	73€	Supprimé
Une manifestation avec repas payant	104 €	Supprimé
Une manifestation à but humanitaire	0€	Supprimé
Une manifestation avec entrée gratuite et sans repas	0€	Supprimé
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	0€
Un anniversaire	0€	Supprimé
Un concours de cartes ou boules	0€	Supprimé
Un loto	0€	Supprimé
Une répétition de spectacle	0€	Supprimé
Location à la demi-journée (moins de 4H)	xxx	Forfait 100 €
Location à la journée	xxx	Forfait 200 €
2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans veauchois, comités d'entreprise :		
Un évènement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire)	196 €	Supprimé
Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment		

Location à la demi-journée pour l'ensemble du bâtiment (moins de 4H)	xxx	Forfait 100 €
Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	xxx	Forfait 200 €
3 - Autres catégories d'utilisateurs :		
Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	370 €	Supprimé
Location à la demi-journée pour l'ensemble du bâtiment (moins de 4H)	xxx	Forfait 200 €
Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	xxx	Forfait 400 €
4 - Comités d'entreprises Veauchois :		
Une manifestation	63 €	Supprimé
Une réunion, une assemblée générale	0€	Supprimé
Se reporter aux tarifs prévus au paragraphe 2 : Habitants Veauchois, commerçants et artisans veauchois, comités		

Attention :

- Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation du Centre Culturel E.Pelletier.

A noter :

- Le Centre Culturel E.Pelletier est mis gratuitement à disposition du Comité des Fêtes de Veauche, de l'Office des Sports de Veauche, du comité de jumelage, des écoles de Veauche, des Associations de parents d'élèves pour toutes manifestations liées aux activités scolaires.
- Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).

Espace Henri Bayard	Tarifs adoptés au 1^{er} janvier 2021	Proposition Tarifs au 1^{er} juillet 2021
1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	0€
2 - Autres utilisateurs :		
Location à la journée pour une salle	165 €	Supprimé

Location à la demi-journée pour une salle (comprenant moins de 4H d'utilisation)	99 €	Supprimé
--	------	----------

Attention :

- ⇒ **L'Espace Henri Bayard reste à disponibilité exclusive des associations ayant leur siège social à Veauche.**

A noter :

- Les trois salles situées dans ce bâtiment sont uniquement des salles de réunion.

Salle polyvalente du stade	Tarifs adoptés au 1 ^{er} janvier 2021	Proposition Tarifs au 1 ^{er} juillet 2021
1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	0€
2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans veauchois, comités d'entreprise :		
Un évènement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire) Location à la journée	145 €	Supprimé
Location à la demi-journée (moins de 4H)	xxx	Forfait 75 €
Location à la journée	xxx	Forfait 150 €
2 - Autres utilisateurs		
Location à la journée pour une salle	320 €	Supprimé
Location à la demi-journée pour une salle (comprenant moins de 4H d'utilisation)	165 €	Supprimé

Attention :

- Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation de la salle. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans la salle et le nettoyage (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).

Salle des associations Les Glycines	Tarifs adoptés au 1^{er} janvier 2021	Proposition Tarifs au 1^{er} juillet 2021
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	0€

Salle des associations Cité St Laurent	Tarifs adoptés au 1^{er} janvier 2021	Proposition Tarifs au 1^{er} juillet 2021
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	0€

DEROGATIONS	Tarifs adoptés au 1^{er} janvier 2021	Proposition Tarifs au 1^{er} juillet 2021
La mise à disposition gratuite de l'une des salles sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de la salle	xxx	Forfait 50 €

Monsieur LALLEMAND informe le Conseil municipal que les horaires seront revus lors de la mise à jour des règlements intérieurs des différentes salles. Ceux-ci seront présentés lors d'un prochain conseil.

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **Approuve** les propositions de conditions et de tarifs sus mentionnés,
- **Inscrit** les imputations budgétaires comme suit : budget Commune 2021 – Recettes de fonctionnement - Article 752.

• **Dossier n°2021-192 – Complexe sportif – Utilisation de la salle de gymnastique par les élèves du Collège Antoine Guichard – Convention bipartite entre le Collège et la Commune de Veauche – Dossier présenté par Christophe LALLEMAND**

Monsieur LALLEMAND précise que le temps de mise à disposition des installations sportives est défini durant la période scolaire, à l'exception des jours fériés et des fermetures exceptionnelles.

A l'intérieur de la salle, seront mises à disposition les installations suivantes :

- Le praticable de gymnastique (cf. Annexe 1)

- 2 bandes de sauts (cf. Annexe 2)
- Les tapis situés entre la bande de saut n°1 et l'espalier (cf. Annexe 3)
- L'espalier (cf. Annexe 4)
- Les vestiaires 5 et 6
- Les tribunes de la salle de gymnastique (cf. Annexe 5)

Sont exclus des mises à disposition tous les autres agrès. Leur usage est formellement interdit.

L'accès aux installations sera assuré par un agent du service sport.

Les autres dispositions sont clairement définies dans le projet de convention ci-annexé, notamment les obligations du bénéficiaire (le collège) en matière d'assurances et d'utilisation des équipements mis à sa disposition.

Dans ce cadre, Monsieur LALLEMAND dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention dans laquelle sont clairement définies les obligations du bénéficiaire (le collège) notamment en matière d'assurances et d'utilisation des équipements mis à sa disposition.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sur une durée maximum de trois ans.

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **Approuve** les termes de la convention devant intervenir entre le collège public Antoine Guichard et la Commune de Veauche et dont le projet figure en annexe,
- **Autorise**, le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

**• Dossier n°2021-193 – Aménagement des accotements de la route de Saint Bonnet les Oules
Acquisition d'une bande de terrain – Dossier présenté par Bertrand VALLA**

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de mars 2021 de l'assemblée générale du lotissement allée des Champs,

Monsieur VALLA expose à l'assemblée que dans le but de procéder à l'aménagement futur d'une partie des abords de la route de Saint-Bonnet les Oules, il convient d'acquérir une bande de terrain de 328 m² adjacente à la voirie communale et cadastrée sous les numéros 428 - 430 - 432 - 436 - 439 et 441 de la section ZD.

L'acquisition de ce terrain qui appartient à l'association syndicale du lotissement de l'allée des Champs se ferait pour l'euro symbolique.

La cession serait réalisée par acte notarié établi par l'étude de Maître Mourier Varenne, Notaire à Veauche.

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **Autorise** le Maire ou son représentant, à acquérir les parcelles de terrain mentionnées pour l'euro symbolique,
- **Autorise**, le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- **Impute** tous les frais liés à ce dossier à l'opération 2010-105, l'article 2111 de la section d'investissement du Budget Communal.

• **Dossier n°2021-194 – Changement de raison sociale de l'acquéreur du tènement immobilier situé 10 place Abbé Blard – Dossier présenté par Bertrand VALLA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2241-1,

Vu la délibération en date du 23 février 2021, autorisant la vente du lot n° 1 d'un ensemble immobilier, situé 10 place Abbé Blard et cadastré sous les numéros 870, 871, 872 de la section B, à la SARL NOMAD – sise 165 allée du Belvédère à CHAMBOEUF représentée par Monsieur Jacques PLASSARD,

Monsieur VALLA informe l'assemblée que Monsieur Jacques PLASSARD a demandé à modifier le nom de la société qui va réaliser l'acquisition.

La société acheteuse n'est plus la SARL NOMAD mais la SCI ORPHEE.

Le lieu de son siège social, le nom de son représentant ainsi que l'ensemble des conditions de la vente restent inchangés.

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **Approuve** la cession de ce lot à la SCI ORPHEE représentée par Monsieur PLASSARD, au prix de 85 000 € et dans les conditions mentionnées dans la délibération du 23 février 2021.

- **Autorise**, le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la vente du tènement concerné dont l'acte sera rédigé en l'étude de Maître MOURIER VARENNE, Notaire à Veauche.

- **Impute** les frais relatifs à la transaction à la charge de l'acquéreur.

• **Dossier n°2021-195 – Acquisition de tènements de terrain situés dans le quartier Saint Laurent – Dossier présenté par Bertrand VALLA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Monsieur VALLA rappelle à l'assemblée que pour des raisons historiques, un certain nombre de parcelles de terrain situées au cœur de la cité Saint Laurent sont restées la propriété de la Société OI.

La désignation cadastrale ainsi que l'usage respectif de chacune des dites parcelles peuvent être résumés de la façon suivante :

- B 1985 chemin d'accès aux jardins partagés situés avenue Irénée Laurent

- A 1550 et 1552 surface engazonnée située autour du 2 bis avenue Irénée Laurent

- A 1683, lot n° 9 du bâtiment 31 cité Saint Laurent

- A 1303 accotements de voirie à proximité du Stade

Au vu de l'usage public qui en est fait ainsi que du peu d'intérêt qu'elles représentent pour leur propriétaire, l'entreprise OI est d'accord pour les rétrocéder à la commune.

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **Approuve** l'acquisition gratuite des parcelles mentionnées par la commune afin de régulariser leur situation

- **Autorise**, le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ces biens qui sera traité en l'étude de Maître MOURIER-VARENNE, Notaire à Veauche.

- **Impute** tous les frais liés à cette opération à l'article 2010 – 105, de la section d'investissement du Budget Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H17.

pour le Maire,
par suppléance, le 1^{er} Adjoint
Michel BONNAND Le Maire

